



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/...../JCM/2022

4786

COMMUNIQUE PORTANT SUR LA DATE LIMITE DE DECLARATION ET DE PAIEMENT DES DIVERS IMPOTS ET TAXES MENSUELS

L'Office Burundais des Recettes (O.B.R.) porte à la connaissance de tous les contribuables que, conformément aux dispositions des articles 112,115,122 et 124 de la loi N°1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi No 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus; aux dispositions des articles 40 et 41 de la loi N°1/12 du 29 juillet 2013 portant révision de la loi N°1/02 du 17 février 2009 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA » ; ainsi qu'aux dispositions de l'article 61 de la loi N°1/22 du 30 Juin 2022 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2022/2023, la date limite de dépôt des déclarations et de paiement de l'Impôt sur les Revenus d'Emploi (IRE), les diverses retenues à la source, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ainsi que les divers prélèvements forfaitaires relatifs aux revenus du mois d'Octobre 2022, est fixée au 15 Novembre 2022 à 17h 30min.

Passé ce délai, les pénalités prévues par les lois en vigueur seront appliquées.

Fait à Bujumbura, le 10 / 11 / 2022

LE COMMISSAIRE GENERAL



Jean Claude MANIRAKIZA